



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 127880

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur l'étendue du droit de prescription de certains dispositifs médicaux par les infirmiers. Depuis la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006, les infirmiers peuvent prescrire des dispositifs médicaux, dont la liste est fixée par voie réglementaire. L'esprit de cette loi est d'éviter aux patients de devoir consulter à nouveau un médecin pour se faire prescrire des produits de santé de base. Or les mesures réglementaires semblent trop restrictives, et ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante aux objectifs posés par le législateur. Il souhaite donc connaître les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre pour élargir la liste des dispositifs médicaux pouvant être prescrits par les infirmiers, et répondre ainsi aux objectifs de la loi.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127880

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 février 2012, page 1026

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)